Lettre du Cousin de Granvelle.

82.

22 mai 1565.

Mon bon cousin. Les deputez des estats d'Hollande, par leur remonstrance, sont du tout se doulloir de la continuation de la chiere de la Hond et me faire remonstrer les grands inconveniens ensuyvans des desseyns que la continuation d'icelle et me requerir pour remede la desister d'icelle; Surquoy avant estre deliberer en conseil et bien considerer les remonstrances desdit deputez, me suis trouvé que estre chiere n'est point seulement pour le bien de leur pays d'Hollande en chef et desselle de Gravemare generalement tous les pays bas de par deça estre ung moyen desraisonnable, injuste et ~~et tendt plus~~ pertinent plus d'injustice que iniustice en bonne police et ~~ordonnance~~ raison de police et ~~determine~~ congrès luisy leur bien et ayme, mais estre ung fondement de remoyen pour les chefs de l'Emmaergue pour commettre de leur Hond ~~en~~ ~~mes~~ monstrance ~~et sans~~ ~~tout~~ leur dung de ses conseilliers pour et en chef envoyez et sans attender son retour lequel pourroit ung peu temps ung differer et retarder et obvier ~~et~~ de ~~pirche~~ pourchasser ~~et~~ ~~fabriquer~~ ~~fabriquer~~ ~~ung~~ ~~et~~ ung

[illegible]

[illegible]

[illegible]

par Mons de

Algemeen Rijksarchief van België
Audiëntie 86, f. 82 r-83 r
http://www.inghist.nl/Onderzoek/Projecten/WVO/brief/6773